

TITRE Ier : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	17/03/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVA0803506A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000018422300

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'élection des représentants des personnels au conseil d'administration de l'Ecole nationale de l'aviation civile a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour dans le cadre des collèges fixés au [...]

[...] Le collège A est composé des personnels suivants : — personnels appartenant aux cinq départements d'enseignement de l'école, à l'exception de l'ensemble des personnels des subdivisions MI/APS et MI/SAR [...] du département mathématiques et informatique ; — personnels de la direction des études et de la recherche, à l'exception de l'ensemble des personnels du centre d'appui aux enseignements, de la délégation [...]

[...] Pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration, il est institué deux collèges : A. — Collège des personnels exerçant des fonctions d'enseignement et de recherche (collège A) [...] B. — Collège des personnels n'exerçant pas des fonctions d'enseignement et de recherche (collège B). [...]

[...]ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le secrétaire[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVA0803506A du 17 mars 2011, « TITRE Ier : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCITA000018422300> (consulté le 27 août 2026).